

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

LISTE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, DUBOIS Michel, FAUCHER Sandra, LEFEVBRE Serge, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire,

Excusés : JAUILHAC Stéphanie donne procuration à LEFEVBRE Serge POUGET Roland donne procuration à BRINDEL Bruno

Désignation du secrétaire de séance : Sandra FAUCHER

Approbation du procès-verbal du précédent conseil :

Le procès-verbal du 09 octobre 2022 est approuvé à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 4 (2 B. BRINDEL, 2 S. LEFEVBRE)

Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal

DCM N°28/2022 : Projet de restaurant multiservices: validation du programme et lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle que par délibération du 15 octobre 2021, le Conseil municipal l'a autorisée à lancer la consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de finaliser le programme de travaux du restaurant multiservices et préparer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Elle présente au Conseil le préprogramme réalisé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Corrèze Ingénierie, pour la construction de ce local commercial.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 460 000 € HT, avec le calendrier prévisionnel suivant:

- Consultation, analyse, attribution et notification du marché de maîtrise d'œuvre : décembre 2022-février 2023
- Phase étude : février 2023-janvier 2024
- Dépôt du permis de construire : juin 2023
- Consultation, analyse, attribution et notification des marchés de travaux : octobre 2023-janvier 2024
- Travaux : janvier 2024-février 2025

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce préprogramme et de l'estimatif précité.

Madame le Maire présente le règlement de consultation, élaboré par Corrèze Ingénierie, pour la recherche d'un maître d'œuvre.

En complément et dès attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre, madame le Maire précise que différentes études et missions complémentaires seront nécessaires : le levé topographique, la désignation d'un coordinateur SPS, la désignation d'un contrôleur technique.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Valide** le préprogramme.
- **Autorise** le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée.
- **Autorise** madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la collectivité tout document qui s'y rapporte.
- **Autorise** madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution d'études et missions de maîtrise d'œuvre complémentaires (levé topographique, coordination SPS, contrôle technique...) et à signer au nom de la collectivité tout document qui s'y rapporte.

Résultat du vote : Pour : 7 Abstentions : 4 (2 B. BRINDEL, 2 S. LEFEVBRE)

DCM N°29/2022: Isolation du bâtiment mairie : demande de subventions

Madame le Maire présente au Conseil municipal plusieurs devis pour l'isolation du plancher et des combles du bâtiment mairie.

Elle précise que la commune peut solliciter une subvention du Conseil Départemental.

Au vu des devis présentés, Madame le Maire propose au Conseil municipal de retenir les propositions de l'entreprise ISO-INTER pour un montant HT de 1421.00 € pour le plancher et de 1462.50 € pour les combles perdues soit un total de 2 883.50 €.

Plan de financement : Conseil Départemental (25%) : 720.88€ ; Prime énergie CEE : 1840.20€ ; Autofinancement : 322.42 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord sur le plan de financement, sollicite les aides financières du Département et des CEE les plus élevées possible, et d'une manière générale, autorise le Maire à signer tous documents pour la réalisation de cet achat ainsi que les éventuels avenants.

Résultat du vote : Pour : 7 Abstentions : 4 (2 B. BRINDEL, 2 S. LEFEVBRE)

DCM N°30/2022: Assujettissement à la TVA pour l'opération "restaurant-multiservices"

Madame le Maire indique que la commune s'est engagée dans la construction d'un restaurant multiservices aménagé. Celui-ci sera mis en gérance et fera donc l'objet d'un bail commercial. S'agissant d'un immeuble de rapport aménagé, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) mais sont de droit assujettis à la TVA. L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider l'assujettissement à la TVA du restaurant multiservices et d'autoriser madame le Maire à faire les démarches auprès du SIE. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

Résultat du vote : Pour : 7 Abstentions : 4 (2 B. BRINDEL, 2 S. LEFEVBRE)

DCM N°31/2022: Demande d'arrêté de périmètre pour le Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du plateau des étangs auprès du Préfet

Madame le Maire rappelle au conseil qu'à l'issue des dernières réunions de travail et des échanges avec les services préfectoraux, il est apparu nécessaire de définir précisément le contour territorial du futur Syndicat et de retravailler le projet de statuts dans le sens d'une coopération égalitaire. Elle rappelle les différents éléments de ce dossier qui vise à l'instauration d'un nouveau syndicat intercommunal pour la gestion du personnel et des bâtiments de l'école maternelle sise sur le territoire de la commune de La Roche Canillac. Elle invite le Conseil à se positionner sur la création du futur syndicat intercommunal ainsi que sur ses statuts dont une copie leur a été remise.

Le conseil après avoir délibéré décide de :

- Demander à Mr le Préfet de la Corrèze un arrêté de création du syndicat de coopération intercommunal à vocation scolaire associant les communes de Champagnac la Prune, Clergoux, La Roche Canillac, St Pardoux la Croisille, St Martin la Méanne ;
- Demander à Mr le Préfet d'en fixer le périmètre aux 5 communes ci-dessus nommées;
- Précise que cette création serait à intervenir au 1er Janvier 2023.
- Décide, par ailleurs, d'approuver la proposition de statuts dudit syndicat de coopération intercommunale :

Résultat du vote : Pour : 11

DCM N°32/2022: Révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel)

Le maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le plafond annuel du CIA, complément indemnitaire annuel, part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, pour les cadres d'emplois ci-dessous :

Rédacteurs (600 € au lieu de 400€) ; Adjoint administratifs, Adjoint techniques Groupe 1 : 600€ au lieu de 165 €) ; Adjoint techniques Groupe 2 : 500€ (au lieu de 160€). Les autres dispositions de la délibération du 08 décembre 2017 restent inchangées et continuent à s'appliquer. Le conseil, après en avoir délibéré, accepte les modifications du RIFSEEP.

Résultat du vote : Pour : 11

DCM N°33/2022: Tarifs communaux 2023

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs communaux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs communaux suivants :

Location de la salle polyvalente :

Pour les Champrunois : 25 € / jour sans chauffage, 35 € / jour avec chauffage

Pour les personnes et associations extérieures : 70 € / jour sans chauffage, 90 € / jour avec chauffage

Gratuit pour les associations de la commune de Champagnac-la-Prune

Associations extérieures ouvertes aux habitants de la commune : gratuit de mai à septembre, 10 € par jour d'octobre à avril

Concession de cimetière : 200 € la concession de 6 m² pour 50 ans, renouvellement 150 €

100 € la concession de 3 m² pour 50 ans, renouvellement 50 €

Concession en columbarium : 500 € pour 30 ans, renouvellement 250 €, Dispersion des cendres dans le jardin souvenir : 50 €

Régie pêche : 60 € la saison du 1^{er} avril au 30 septembre, 30 € le mois, 20 € la semaine, 6 € la journée ;

15 € le week-end avec manifestation et lâcher de truite (1 canne par personne)

Résultat du vote : Pour : 11

DCM N°34/2022: Décision modificative (virement de crédits)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Compte 6411 (Personnel titulaire) + 1 500 €, compte 60621 (Combustibles) -1 500 €

Compte 165 (Dépôts et cautionnements reçus) + 350 € en dépenses et recettes

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte ces décisions modificatives.

Résultat du vote : Pour : 11

DCM N°35/2022: Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (avant adoption du budget 2023)

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les budgets primitifs 2023 devront être votés avant le 15/04/2023.

Conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T, le Maire souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement aux chapitres 21 du budget de l'exercice 2022

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 (BP+DM-RAR)	1/4 du budget 2022	Dépenses d'investissement pouvant être mandatés jusqu'au vote du BP 2022
21	immobilisations corporelles	463 169 €	115 792 €	115 792 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, selon le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 11

DCM N°36/2022: Mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'obligation de dématérialisation des marchés publics imposée par la réglementation en 2018, la commune a adhéré à la plateforme de dématérialisation « achat public », mise gratuitement à disposition par le Conseil Départemental par le biais d'une convention dont l'échéance est au 31 décembre 2022.

Le Conseil départemental propose de renouveler cette adhésion avec une nouvelle convention d'une durée de cinq ans du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2027 qui maintient le principe de gratuité pour les adhérents.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- accepte de renouveler son adhésion à la plateforme de dématérialisation mise à disposition par le Conseil Départemental
- autorise madame le Maire à signer la convention

Résultat du vote : Pour : 11

DCM N°37/2022: Motion sur les finances locales

Le Conseil municipal de la commune de Champagnac la Prune, réuni le 08 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Elle soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022, de renoncer à la suppression de la CVAE ou de revoir les modalités de sa suppression, de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement, de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA, de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL.

Concernant la crise énergétique, la Commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus : Créer un bouclier énergétique d'urgence, permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente

Résultat du vote : Pour : 11

La séance est levée à 21h40

Le Maire, Christelle BIDAULT